

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 42 (1934)

Heft: 11

Artikel: La Croix-Rouge au service de l'armée [Schluss]

Autor: Vuilleumier, Paul

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548159>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

canons de divers calibres, fusils spéciaux à tir rapide, mitrailleuses, etc. Aux parois, des tableaux fort instructifs indiquent la bonne et la mauvaise méthode de se mettre à l'abri, et je suis certain que cette incomparable leçon de choses aura ouvert les yeux de quiconque sait voir et réfléchir; cet enseignement est du reste complété par un avion que le public est autorisé à visiter et dont le mécanisme est expliqué par un spécialiste. Des photographies tristement éloquantes font toucher du doigt les effroyables dévastations que peuvent causer les bombes jetées du haut des airs.

Dans la seconde section, celle consacrée à la défense passive, le visiteur voit notamment comment il doit se comporter une fois l'alarme donnée, et ici encore, des tableaux nombreux illustrent la théorie. Une cave-refuge a été agencée, et l'on y apprend comment il faut faire pour empêcher le gaz mortel d'y pénétrer; quant aux combles, il y a lieu de les

débarrasser de tout ce qui est facilement inflammable, cela constituant une mesure fort utile contre les bombes incendiaires. Pour son édification, le visiteur peut encore examiner les divers engins explosifs dont on se sert actuellement, et il ne manque pas d'être impressionné.

Si les autorités militaires prennent les mesures de protection jugées utiles pour protéger notre pays contre des attaques aériennes, il est du devoir de chacun de savoir — donc d'apprendre — comment il faut se comporter et quelles sont les mesures à prendre pour se protéger contre les gaz. Il est à souhaiter que l'exposition qui vient de s'ouvrir à Zurich, passe aussi dans d'autres villes, au moment où le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance sur la protection passive des populations civiles, et au moment où les cantons ont à s'occuper de la réalisation difficile de ces mesures prophylactiques.

La Croix-Rouge au service de l'armée.

Causerie faite à l'Assemblée des délégués de la Croix-Rouge vaudoise à La Tour-de-Peilz, le 22 avril 1934, par le colonel Paul Vuilleumier, médecin-chef du Service des étapes, à Territet.

(Suite)

Abandonnons un moment le «personnel sanitaire» de la Croix-Rouge pour voir ce qui se passe «de l'autre côté de la barricade», c'est-à-dire chez le soldat blessé. Prenons le cas concret d'un homme atteint à la jambe par un projectile qui lui a brisé le tibia. Voyons quel sera son sort, quelles seront les diverses étapes — en style militaire on parle «d'échelons» — qu'il passera pour arriver à l'endroit où il sera traité, ce qui nous permettra de voir *où* il prendra contact avec le personnel infirmier de la Croix-Rouge.

Notre homme, un soldat d'infanterie blessé dans la ligne de feu, c'est-à-dire à sa place, «dans le rang» (bien que dans les batailles actuelles on ne puisse plus parler de «rang»!), recevra les premiers soins par le personnel sanitaire militaire attaché à son bataillon, à sa compagnie: médecin de bataillon et son adjoint, sous-officiers, appointés et soldats sanitaires. Ces «premiers soins» consisteront uniquement en hémostase, pansement de la blessure au moyen de la «cartouche de pansement» (ou paquet individuel) que tout homme porte sur soi et fixation du

membre brisé au moyen des divers objets de son propre équipement: fusil, capote, courroies, etc., ou autres moyens de fixation trouvés à proximité.

Ceci fait, il sera transporté (ou même laissé sur place si les conditions sont favorables) au plus prochain «nid de blessés», soit un endroit approprié et abrité, repéré sur le champ de bataille, à proximité relative de la ligne de feu, où l'on groupe, en vue de leur prochaine évacuation, les blessés qui ne peuvent marcher. Ainsi groupés, les blessés sont évacués, sur brancards ou, si possible, par automobiles, par les soins de la «Section de brancardiers» d'une «compagnie sanitaire» installée dans un ou des bâtiments ou sous des tentes, à l'abri des projectiles, à raison, en règle générale, d'une compagnie pour un régiment d'infanterie.

L'évacuation se fait du nid de blessé à la «place de pansement» installée par une seconde «section» de la même compagnie sanitaire, la «section» de la place pansement» exclusivement composée d'officiers, de sous-officiers, d'appointés et de soldats sanitaires. Ici notre blessé sera pansé selon toutes les règles de l'art et sa jambe sera immobilisée (par exemple par l'application d'un appareil plâtré) de façon à pouvoir supporter sans dommage et avec le moins de douleurs possible, un transport de plusieurs dizaines de kilomètres, soit par automobile, soit par chemin de fer.

De la «place de pansement» notre blessé sera évacué plus loin à l'arrière sur la «station terminale des trains sanitaires» (c'est-à-dire des trains spécialement aménagés pour le transport de blessés). Cette évacuation s'opère au moyen des automobiles de l'une des 6 ou 7 «colonnes» d'un «Groupe sanitaire de

transports automobiles» affecté à ce but. De l'automobile qui l'y a amené, il est transféré par les soins du personnel du poste de transmission et de chargement dans l'un des wagons d'un «train sanitaire», et c'est à cet échelon seulement (il en a déjà franchi trois!) qu'il prend contact avec du personnel sanitaire de la Croix-Rouge sous forme d'infirmières ou de samaritaines du «détachement de la Croix-Rouge» affecté au train dans lequel on l'a placé. Il leur incombe le soin de le reconforter, de le nourrir, de surveiller une hémorragie éventuelle, peut-être aussi de rectifier son pansement.

Une fois complet, le train sanitaire est acheminé plus en arrière encore, jusqu'à l'endroit où est installé un «Etablissement sanitaire militaire» en abrégé: «E. S. M.» où notre blessé est remis entre les mains des garde-malades d'un autre «détachement de la Croix-Rouge». Ce n'est donc qu'arrivés aux 4^e et 5^e échelons sanitaires que les blessés sont soignés par du personnel de la Croix-Rouge. (Pour être complet il faut mentionner que, dans certains cas, un blessé peut passer entre les mains d'une sœur de la Croix-Rouge déjà au niveau du second échelon sanitaire. C'est lorsqu'on fait entrer en fonctions un «détachement pour gazés» (petite unité sanitaire spécialisée pour le traitement de ces malades), ou un «détachement chirurgical» (groupe de chirurgiens avec assistants et aides envoyés d'arrière en avant pour seconder le personnel de la place de pansement ou en mission spéciale). Le personnel de ces deux détachements peut comprendre une ou deux garde-malades pour les narcoses, pour le matériel et les soins à donner.

Qu'est-ce qu'un «Etablissement sanitaire militaire» (E. S. M.) dont nous

venons de parler à plusieurs reprises et où vient d'être amené notre blessé? C'est une formation sanitaire qui, depuis la réorganisation du Service de santé de l'armée, si judicieusement opérée par le colonel Hauser, médecin en chef, sur la base des expériences faites tant par les armées belligérantes que chez nous au cours des mobilisations, est destinée à remplacer les anciens «Établissements sanitaires des étapes», tels que ceux que nous avons vu fonctionner pendant la mobilisation à Soleure et à Olten.

Un «E. S. M.» n'est autre chose qu'un vaste hôpital improvisé dans un ensemble de bâtiments (d'un seul endroit ou même d'endroits voisins): établissements hospitaliers, (hôpitaux, infirmeries ou cliniques), bâtiments d'écoles, hôtels, fabriques, grandes salles de tous genres, etc., bâtiments aménagés pour pouvoir recevoir et traiter de 2 à 4000 malades et même davantage.

Au point de vue de son organisation, un E. S. M., commandé par un officier sanitaire supérieur, est composé d'un état-major et de sept «sections» qui sont:

- 1^o La section mobile.
- 2^o La section de chirurgie, plus l'orthopédie, les maladies des yeux, du nez, de la gorge et des oreilles et les blessures de la face.
- 3^o La section de médecine, plus les gazés, les maladies de la peau et des nerfs.
- 4^o La section d'isolement (maladies contagieuses, cas de vermine). Désinfections.
- 5^o La section des convalescents.
- 6^o La section des transports.
- 7^o La section des subsistances.

Chacune de ces «sections» est commandée par un officier sanitaire et com-

prend le nombre voulu de médecins, de spécialistes, de pharmaciens, de dentistes et le personnel sanitaire nécessaire. Or, l'armée elle-même ne peut guère fournir que le personnel médical et certains cadres, d'une aussi vaste organisation, personnel recruté parmi les médecins de landwehr et ceux des services complémentaires (ces derniers n'ayant pas eu une instruction militaire); les nouveaux «détachements sanitaires de landsturm» (d'un effectif très réduit) mis à part, elle ne dispose, en effet, pas du personnel sanitaire indispensable pour les soins à donner à ces milliers de malades et de blessés, et pour effectuer les transports nécessaires. Or il en faut un millier pour un seul E. S. M., et l'armée en compte 10!!

Où prendre ces centaines, ces milliers d'infirmiers et d'infirmières, diplômés ou non? C'est à la Croix-Rouge qu'il appartient d'abord de les former et de les instruire, puis de les fournir à l'armée en cas de besoin, et ceci non seulement chez nous, en Suisse, mais dans tous les pays sans exception qui ont signé la Convention de Genève.

Nous avons accompagné notre blessé jusqu'à la section de chirurgie d'un E. S. M., où nous l'avons remis aux bons soins d'une infirmière de la Croix-Rouge. Laissons-le se soigner et se guérir, et occupons-nous de savoir comment, par quel chemin son infirmière — elle — est arrivée dans la même section de l'E. S. M.

Ici aussi, c'est un cas concret qui nous permettra le mieux de voir comment «ça se passe»! Choisissons au plus près, et prenons l'exemple d'une «Sourcienne», car nous savons que La Source est au premier rang des écoles de gardes-malades qui se sont engagées, par contrat, à fournir à l'armée, en cas de mobi-

lisation et par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, un certain nombre de gardes diplômées.

Nous voyons dans les «Tableaux d'organisation et de mobilisation des échelons sanitaires de l'arrière», que La Source doit fournir les 20 infirmières de 11 des détachements de la Croix-Rouge destinés aux 10 E. S. M., soit 220 infirmières (doublées de tout autant de «samaritaines» fournies par l'Alliance des Samaritains), plus les 10 infirmières de 2 détachements pour deux trains sanitaires (les trains 1 et 2), soit au total 240 garde-malades diplômées.

Je ne sais pas quelles dispositions a prises à cet effet le directeur de La Source. C'est son affaire, mais le fait est que ces 13 «détachements» doivent être rendus à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués pour chacun d'entre eux par les tableaux de mobilisation dont je viens de parler.

L'endroit est fixé d'avance. C'est celui où «mobilise», c'est-à-dire où se réunit le personnel des unités, que ce soit un E. S. M. ou un train sanitaire, auquel ces détachements sont attribués, celui également où ces unités «touchent» leur matériel.

L'heure est également fixée et immuable. C'est «la fin de l'après-midi» pour les détachements destinés aux E. S. M., et 18 heures pour ceux des trains sanitaires.

Quant *au jour*, c'est un peu plus compliqué! On ne peut, en effet, pas fixer par avance, dans des tableaux, quand l'armée (et, par conséquent, ses diverses unités), mobiliseront! Aussi parle-t-on, pour toute l'armée, de «jours de mobilisation», le Conseil fédéral fixant, dans l'affiche et les proclamations de mise sur pied de l'armée, quel est le premier jour

de mobilisation. Les autres suivent dans l'ordre. C'est ainsi que chaque soldat a, dans son livret de service, une «fiche» qui lui indique (car tous les corps de troupes ne mobilisent pas le même jour, la mobilisation de l'armée au complet durant de 6 à 8 jours) auquel de ces jours, à quel endroit et à quelle heure il doit se présenter au lieu de rassemblement de l'unité à laquelle il appartient. Il en est exactement de même pour le personnel sanitaire qui est l'un de ceux qui mobilisent le plus tard, étant donné qu'il y a toutes chances qu'on n'ait pas besoin de lui dès le début des opérations, dans tous les cas pas avant qu'on ne se soit battu! C'est pour cela que le personnel des E. S. M. n'est convoqué que pour la fin du 5^e jour et celui des trains sanitaires pour la fin du 6^e.

Prenons maintenant l'exemple d'une «sourcienne» mobilisée, soit qu'elle se soit spontanément inscrite, soit qu'elle ait reçu un ordre de marche de son directeur. Admettons qu'elle soit incorporée dans l'un des 3 détachements de la Croix-Rouge destinés à la section 2 (celle de chirurgie) de l'E. S. M. n° 1. Elle doit savoir, son directeur lui aura dit d'avance où elle l'apprendra, que le détachement auquel elle appartient doit se présenter à la fin de l'après-midi du 5^e jour de mobilisation, à Fribourg, endroit où mobilise et où reçoit son matériel, l'E. S. M. n° 1. Elle se rendra, je suppose le matin du dit jour, à La Source pour être incorporée à son détachement, chaque détachement devant arriver à l'endroit de mobilisation au complet, sous les ordres d'un chef (ou d'une «cheftaine») responsable, porteur d'une liste nominative. Elle apportera avec elle, ses effets de toilette, un tablier au moins, une couverture, plus un couteau, une fourchette,

une cuiller et un gobelet, l'expérience ayant prouvé que, dans bien des endroits, ces objets risquent de ne pas se trouver en nombre suffisant. Le chef du détachement trouvera à la gare de Fribourg quelqu'un qui lui indiquera où il doit conduire ses subordonnés dont il annoncera l'arrivée au commandant de l'E. S. M. (en l'espèce le colonel Chessex, de Territet, le commandant actuel de l'E. S. M. 1), qui, lui, remettra le détachement au commandant de la section de chirurgie (actuellement le major Clément, de Fribourg), qui pourvoit à son logement et à sa subsistance et qui en est désormais responsable.

Dès le lendemain (soit le 6^e jour de mobilisation), l'E. S. M. touche son matériel et s'organise. C'est de ce temps qu'on profite pour faire éventuellement des changements dans la composition des divers détachements de la Croix-Rouge, de façon que chaque infirmière se trouve appelée à travailler, autant que possible, selon ses goûts, ses habitudes et ses capacités. Ces changements peuvent même être opérés d'une section à l'autre, au cas, par exemple, où une infirmière qui préférerait soigner des malades plutôt que des blessés, se trouverait affectée à la section de chirurgie et vice versa. Une fois l'organisation de l'E. S. M. terminée — cela durera bien deux à trois jours! — son commandant annoncera au Service sanitaire de l'armée qu'il est prêt à partir. Alors il se produira deux éventualités: ou bien l'E. S. M. restera «de piquet», c'est-à-dire prêt à partir au premier ordre, ou bien il recevra l'ordre de se transporter immédiatement (par chemin de fer) en un endroit X du pays pour s'y installer et procéder immédiatement aux travaux nécessaires pour lui permettre de recevoir, le plus vite possible, le plus

grand nombre possible de malades et de blessés, ce qui, naturellement, exigera un temps plus ou moins long, selon les possibilités locales et selon le plus ou moins grand degré d'habileté avec lequel son commandant et ses subordonnés sauront employer le système «D»! C'est là que se rencontrent le soldat que nous avons recueilli, la jambe en capilotade, sur la ligne de feu et que nous avons accompagné dans ses diverses pérégrinations à travers les divers échelons sanitaires, jusqu'à l'E. S. M., et la sourcienne que nous avons vu débarquer à La Source le matin du 5^e jour de mobilisation.

b) Détachements de samaritains.

Ces «détachements» au nombre de 70 (soit un pour chacune des 7 «sections» des 10 E. S. M.) sont composés de 60 à 80 samaritains et samaritaines (ayant suivi des cours), dans une proportion approximative de 4 hommes pour 10 femmes, provenant des sections de l'Alliance suisse des Samaritains. Cette Alliance compte plus de 60'000 membres dont environ 20'000 actifs. Comme il n'en faut que 5 à 6000 pour le service des E. S. M. le recrutement n'en serait pas difficile.

Les membres de ces «détachements» doivent être désignés d'avance, chaque année, par leurs sections respectives, chaque détachement étant formé de membres d'une seule section ou de plusieurs sections voisines. Rassemblé sous les ordres d'un «chef de détachement», chaque détachement entre en service le 5^e jour de mobilisation, au soir, directement sur la place de rassemblement de l'E. S. M. auquel il est attribué.

Les membres de ces détachements sont employés comme aide-infirmiers et

infirmières, ou remplissent — selon leurs goûts et capacités — des fonctions à la cuisine, au vestiaire, dans le service des salles, pour les transports, les soins de propreté aux malades, dans les bureaux etc.

Il y a encore une catégorie de «personnel» que la Croix-Rouge peut et doit fournir à l'armée. Ce sont les *Volontaires* (des deux sexes) qui se recrutent dans la population et parmi les Suisses revenus de l'étranger.

Ce sont des personnes dont on exige: une bonne santé, une compréhension suffisante du service des malades (bien qu'on puisse les employer aussi à des travaux de bureau ou autres) et une bonne réputation. Ils devront s'engager, lors de leur inscription auprès du Médecin en chef de la Croix-Rouge, à rester au moins trois mois consécutifs au service, à répondre dans un laps de temps de deux fois 24 h. à tout ordre reçu, ainsi qu'à se soumettre volontairement aux ordres de leurs supérieurs militaires et civils, comme aux obligations de leur service. Ce personnel, de même que les infirmières diplômées et les samaritains et samaritaines, aura droit pendant son temps de service, à l'entretien complet, à une solde proportionnée et aux prestations de l'assurance militaire, le tout aux frais de l'administration de l'armée.

Mais ce ne sont pas encore là toutes les obligations qu'a la Croix-Rouge envers l'armée en cas de mobilisation. Elle doit encore pouvoir lui fournir du *matériel* pour soigner les malades et blessés: literie, mobilier, linge de corps, vêtements, lingerie, ustensiles de tout genre tant pour les soins aux malades que pour la cuisine et pour les nettoyages, matériel de transport et de pansements, des médicaments, etc., etc. Elle doit enfin s'occuper du bien moral et matériel des malades et blessés, et instituer à cet effet, tant dans le pays même qu'au dehors, des *collectes* en nature et en espèces, collectes dont le produit sera réparti selon les indications données par le Médecin de la Croix-Rouge.

Enfin, la Croix-Rouge s'occupe aussi des *prisonniers de guerre*.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les obligations qu'aurait à remplir, en cas de mobilisation, la Croix-Rouge envers l'armée. Vous avez pu vous rendre compte qu'elles sont considérables et que tout ou presque tout ce qui est demandé ne saurait être improvisé, mais doit, au contraire, être longuement et sérieusement préparé. Que chacun d'entre vous s'attelle à cette besogne patriotique entre toutes, et, plus et mieux que ça, cherche à y intéresser son entourage! Tel est le vœu par lequel je termine mon exposé.

Frau Oberst Bohny zum Ehrenmitglied des Vorarlbergischen Roten Kreuzes ernannt.

Eine ganz besondere Ehrung wurde Frau *Oberst Bohny*, der Gattin unseres unvergesslichen ehemaligen Rotkreuzchefarztes Oberst Bohny, zu teil, indem sie in der Jahreshauptversammlung des

Landesverein vom Roten Kreuz von Vorarlberg vom 7. Oktober letzthin, zum Ehrenmitglied ernannt wurde. Frau Oberst Bohny war von den Veranstaltern der Tagung gebeten worden, in einem